

Rôle de la séance publique du 04/05/2026 à 14h00**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600948 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur Mme G Sarya

Le préfet d'Ille et Vilaine demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2508215, 25082516 du 12 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 octobre 2025 faisant obligation à Mme Sarya G de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et lui a enjoint de réexaminer sa situation dans un délai d'un mois.

02) N° 2600953 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. T Ozcan

Le préfet d'Ille et Vilaine demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2508215, 25082516 du 12 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 octobre 2025 faisant obligation à M. Ozcan T de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et lui a enjoint de réexaminer sa situation dans un délai d'un mois.

03) N° 2600924 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur M. ou Mme S Mehmet

SAID IBRAHIM - RENAUT

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. et Mme Mehmet S demandent à la cour de surseoir au jugement n° 2400419 du 18 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à prononcer la décharge, en droits, intérêts de retard et majorations, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2019, à raison de plus values réalisées sur la cession d'actions détenues dans la société Saglam France.